

REGLEMENT INTERIEUR

1 – FREQUENTATION ET OBLIGATION

Article 1 :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Les seules absences autorisées seront motivées par des raisons de santé ou d'empêchement grave.

Article 2 :

Toute absence sera justifiée dans un délai de 48 heures par une lettre (indiquant clairement le motif) à l'instituteur de l'enfant, datée et signée de ses parents.

En cas d'infection contagieuse, un certificat de guérison sera joint pour réintégration.

Article 3 :

Tout départ anticipé en congé, tout congé exceptionnel en cours d'année, doit faire l'objet d'une demande motivée des parents, adressée par la voie hiérarchique à Monsieur l'Inspecteur d'Académie et comportant l'avis de la directrice de l'école.

2 – HORAIRES

Article 4 :

L'élève est pris en charge par l'école, dix minutes avant l'heure réglementaire de rentrée. **Les nouveaux horaires sont les suivants :**

8 h 30 / 11 h 30 : les lundis, mardis, mercredi, jeudis et vendredis

13 h 30 / 16 h 30 : les lundis, mardis et jeudis

Les vendredis après-midi sont réservés aux activités périscolaires.

RETARD : Les portails sont fermés à clef durant les horaires scolaires. En cas de retard, l'enfant sera accompagné par l'adulte jusqu'à sa classe, afin d'être remis à son enseignant.

Article 5 :

Aucun élève ne sera autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire de sortie, sauf si, pour des raisons valables, ses parents viennent le chercher.

Une décharge écrite (si possible à l'avance) est exigée.

3 – EDUCATION ET TRAVAIL SCOLAIRE

Article 6 :

Les manuels scolaires et fournitures doivent être protégés et renouvelés si nécessaire.

Article 7 :

Les bilans informent du travail de l'enfant ; vous pouvez aussi rencontrer les enseignants sur rendez-vous.

Article 8 :

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'enseignement est exigée notamment en sport (de vraies chaussures de sport avec un bon maintien) et sont déconseillés les vêtements taille basse, (pas de « ventres dénudés », tongs, les chaussures à talons).

Le maquillage, les sticks à lèvres pailletés sont interdits compte tenu du jeune âge des enfants.

Article 9 :

Un comportement irrespectueux vis-à-vis d'autres enfants ou d'adultes sera immédiatement sanctionné.

Un ajout à l'article 9 suite au Conseil d'Ecole du 18/03/2011 : « *Tout manquement au règlement intérieur de l'école et en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des maîtres ou autres personnes peuvent donner lieu à des sanctions. Si les difficultés persistent cela pourrait conduire à l'envoi d'une lettre aux parents les-en informant puis à la tenue d'une équipe éducative comprenant le directeur, le ou les maîtres, les parents, le psychologue scolaire. A l'issue de laquelle une décision sera prise et des mesures appropriées seront décidées et portées à la connaissance des familles en respect avec l'article 21 du décret N° 90-788 du 6 /9/90 à savoir :*

- un avertissement
- un blâme,
- une demande de renvoi temporaire de l'école auprès de l'Inspectrice de l'Education nationale. »

4-SECURITE ET HYGIENE

Article 10 :

L'accès de l'école est réglementé : veuillez-vous présenter au gardien ou à la Directrice.

Article 11 :

La prise de médicaments : elle ne peut se faire que sur ordonnance et autorisation écrite des parents (à titre exceptionnel).

En cas de pathologie chronique : un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi.

Les modalités d'accueil des élèves malades ou accidentés seront définies en concertation avec le maître et sur présentation d'un certificat médical.

Article 12 :

Chacun veillera à tenir propres et en ordre les locaux de l'école, les couloirs, la cour et le plateau sportif, ainsi que les abords du bâtiment. Les élèves rentrent dans des locaux propres qu'il convient de respecter : nous comptons sur votre aide pour sensibiliser les enfants à ce sujet. Il est formellement interdit aux élèves d'utiliser l'ascenseur.

Article 13 :

On n'apportera à l'école aucun objet qui pourrait causer une gêne ou un risque quelconque : couteau, cutter, jeux sonores...

Les jeux d'images à base de collections et d'échanges (Panini-Pokémon-Diddle-catch...) sont interdits

Les chewing-gum et sucettes sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Les bijoux sont fortement déconseillés ; l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les téléphones portables, MP3, MP4 sont interdits.

Les cartables à roulettes doivent être portés dans l'enceinte de l'école (à la main ou sur le dos).

Article 14 :

Dans la cour, on jouera sans brutalité ni violence. Les jeux violents, **irrespectueux** ou dangereux, les attitudes agaçantes vis-à-vis des camarades sont interdits et en particulier :

- Les jeux de ballons durs.
- Les lancers de projectiles : pierres, boules de neige ou tout autre objet.
- Les jeux risquant de provoquer des bousculades, des chutes ou déchirures de vêtements.
- **Les pelouses par temps de pluie et durant la saison hivernale.**

Article 15 :

Dans les locaux, les élèves circulent en silence.

- **Il est interdit de pénétrer dans les locaux pendant les récréations sans permission.**
- Il est interdit de jouer et de courir dans les couloirs.
- Il est interdit de jouer dans les lavabos ou les toilettes.
- **Il est interdit d'utiliser les toilettes réservées aux enseignants.**
- Il est interdit de jouer avec le papier toilette.

Article 16 :

Lunettes et vêtements appellent des soins attentifs de tous. Si l'enfant doit conserver ses lunettes pendant la récréation, veuillez nous le préciser par écrit. En cas d'accident, l'élève doit prévenir le maître de service.

Le nom de l'enfant doit être mentionné sur chaque vêtement (sur l'étiquette par exemple).

Le présent règlement entrera en vigueur dès la rentrée 2014.

Il pourra être modifié et complété après concertation du Conseil d'école et avec accord de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Signatures

De l'enfant :

Des parents :

Annexe : charte de la laïcité à l'école-Ministère de l'éducation nationale

Révision du 16/10/2014